

23 Février 2018

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

DÉLIBÉRATIONS

vendredi 23 février 2018

Commission Solidarité - Autonomie - Démographie médicale

DÉLIBÉRATION N° 3

RÉFÉRENTIEL DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES ASSISTANTS FAMILIAUX

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEUCHEF, M. François BOUSSARD, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, M. Christophe ROUILLON, M. Régis VALLIENNE.

Excusés : Mme Elen DEBOST, Mme Véronique RIVRON.

Absents :

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE, Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Nelly HEUZÉ donne pouvoir à Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME.

Résultat du vote : 21 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Considérant l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. autorisant les engagements, liquidations et mandatements sur la base des crédits antérieurs et les dispositions votées lors de la Décision modificative du 16 octobre 2017,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la mise en vigueur du référentiel des frais de déplacements des Assistants Familiaux à compter du 1er janvier 2018.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 26/02/18
Accusé de réception n° 072-227200029-20180223-
Imc120311-DE-1-1
Publication le 26/02/18
Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain DE CHATEAUVIEUX

vendredi 23 février 2018

Commission Solidarité - Autonomie - Démographie médicale

DÉLIBÉRATION N° 5

**MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE FINANCEMENT ENTRE LE
DÉPARTEMENT ET LES PORTEURS DE PROJETS DANS LE
CADRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA
PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES
ÂGÉES DE LA SARTHE**

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEAUCHEF, M. François BOUSSARD, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, M. Christophe ROUILLON, M. Régis VALLIENNE.

Excusés : Mme Elen DEBOST, Mme Véronique RIVRON.

Absents :

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE, Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Nelly HEUZÉ donne pouvoir à Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME.

Résultat du vote : 21 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Considérant l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. autorisant les engagements, liquidations et mandatements sur la base des crédits antérieurs et les dispositions votées lors de la Décision modificative du 16 octobre 2017,
Vu le concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) attribué au Département au titre de l'année 2018,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer les conventions d'attribution de financement annuelles ou pluriannuelles avec les porteurs de projets, les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les résidences autonomie et les avenants aux CPOM avec les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) bénéficiant d'un engagement financier de la conférence des financeurs pour la mise en œuvre des actions individuelles et collectives de prévention dès lors qu'ils ne modifient ni l'équilibre général ni la durée de la convention selon les modèles types joints en annexe.

PRECISE que le payeur départemental pourra se référer aux conventions annuelles ou pluriannuelles, CPOM et avenants signés pour le règlement des financements relatif aux actions de prévention éligibles par la conférence des financeurs.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 26/02/18
Accusé de réception n° 072-227200029-20180223-
Imc121439-DE-1-1
Publication le 26/02/18
Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain DE CHATEAUVIEUX

vendredi 23 février 2018

Commission Solidarité - Autonomie - Démographie médicale

DÉLIBÉRATION N° 7

**CONVENTION POUR LA MODERNISATION ET
LA PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE
ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DANS LE
DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEAUCHEF, M. François BOUSSARD, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, M. Christophe ROUILLON, M. Régis VALLIENNE.

Excusés : Mme Elen DEBOST, Mme Véronique RIVRON.

Absents :

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE, Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Nelly HEUZÉ donne pouvoir à Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME.

Résultat du vote : 21 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer avec la CNSA une convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile, pour la période 2018-2020.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 26/02/18
Accusé de réception n° 072-227200029-20180223-
Imc121480-DE-1-1
Publication le 26/02/18
Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain DE CHATEAUVIEUX

vendredi 23 février 2018

Commission Solidarité - Autonomie - Démographie médicale

DÉLIBÉRATION N° 8

**CONVENTION POUR LA MODERNISATION ET LA
PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE
ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DANS LE
DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.
VALIDATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES
ET SUBVENTIONS 2018 AXE 1**

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEUCHEF, M. François BOUSSARD, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, M. Christophe ROUILLON, M. Régis VALLIENNE.

Excusés : Mme Elen DEBOST, Mme Véronique RIVRON.

Absents :

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE, Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Nelly HEUZÉ donne pouvoir à Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME.

Résultat du vote : 21 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

VALIDE les modalités d'attribution des aides et subventions prévues dans le cadre de l'AXE 1 de la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile.

1/ Pour l'action 1.1 : Soutenir l'évolution des SAAD par des outils numériques et informatiques

- Seuls les SAAD non équipés en télégestion et disposant d'un seuil minimum de 15 000 heures sur l'année 2017 sont éligibles.
- Le montant de la subvention est plafonné à 15 000 € par projet.

2/ Pour l'action 1.3 : Simplifier la gestion des prestations par la généralisation de la mise en œuvre d'une interface de dématérialisation de la facturation (logiciel E.Facere)

- Le plafond de l'aide est de 1 000 € par projet.

DECIDE de l'attribution des subventions et aides suivantes :

1/ Pour l'action 1.1 : Soutenir l'évolution des SAAD par des outils numériques et informatiques

- Attribution d'une subvention de **13 348 €** au CCAS de SABLE SUR SARTHE,
- Attribution d'une subvention de **14 379,80 €** à ADOM 72,
- Attribution d'une subvention de **15 000 €** à AI'DOM.

2/ Pour l'action 1.3 : Simplifier la gestion des prestations par la généralisation de la mise en œuvre d'une interface de dématérialisation de la facturation (logiciel E.Facere)

- **Tableau des SAAD susceptibles d'être aidés en 2018 au titre de l'action 1.3**

STRUCTURE	AIDE	Observations
ADHAP	1 000 € maximum	Attente devis
CCAS VAAS	1 000 € maximum	Attente devis
BIEN A LA MAISON	1 000 € maximum	Attente devis
CCAS SABLE/SARTHE	700 €	Devis fourni
PROXIM Services	495 €	Devis fourni
ALLIANCE VIE	1 000 € maximum	Attente devis
VITALLIANCE	1 000 € maximum	Attente devis
AID'HOM	1 000 € maximum	Attente devis

PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées, sous réserve de la présentation des factures correspondantes par les prestataires habilités, sur les crédits de paiement qui seront inscrits lors du vote du budget primitif 2018, dans le cadre des autorisations de programme, sur les imputations suivantes :

Action 1.1 : AP2018-1 Nature 20421- Fonction 538- Opération 01197 – LC22118

Action 1.3 : AP 2018-1 Nature 2051- Fonction 538- Opération 01197- LC 22096

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en

Préfecture le 26/02/18

Accusé de réception n° 072-227200029-20180223-

lmc121481-DE-1-1

Publication le 26/02/18

Pour le président du Conseil départemental

et par délégation,

Le chef du Service des Assemblées

et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain DE CHATEAUVIEUX

vendredi 23 février 2018

Commission Solidarité - Autonomie - Démographie médicale

DÉLIBÉRATION N° 9

CONVENTION POUR LA MODERNISATION ET LA
PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE
ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DANS LE
DÉPARTEMENT DE LA SARTHE .
VALIDATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES
ET SUBVENTIONS 2018 AXE 2

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEAUCHEF, M. François BOUSSARD, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Elen DEBOST, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON, M. Régis VALLIENNE.

Excusés :

Absents :

Procurations: Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Nelly HEUZÉ donne pouvoir à Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE.

Résultat du vote : 22 pour 0 contre 0 abstention

M. Yves CALIPPE, Président délégué du CCAS du Mans, ne prend part ni au débat ni au vote.

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

VALIDE les modalités d'attribution des subventions prévues dans le cadre de l'AXE 2 de la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile, pour les actions 2.1 et 2.3.

Action 2.1 Former des tuteurs et développer les aptitudes des nouveaux salariés par le tutorat

1) Volet « formation de tuteurs »

Tableau d'attribution des aides en fonction du volume annuel d'heures d'accompagnement

volume annuel d'heures d'accompagnement	Nb maximum de tuteurs formés	Subvention maximum	Subvention maximum 2019
de 15 000 à 24 999 heures	1	460 €	460 €
de 25 000 à 59 999 heures	2	920 €	920 €
au-delà de 60 000 heures	3	1 380 €	1380 €

2) Volet « Heures de tutorat » :

Tableau d'attribution des subventions en fonction du volume annuel d'heures d'accompagnement (plafond de 0,5 ETP soit 13000€)

Volume annuel d'heures d'accompagnement	ETP Attribué	Montant maximal subvention 2018
de 15 000 à 24 999 heures	0,1 ETP	2 600 €
de 25 000 à 49 999 heures	0,2 ETP	5 200 €
de 50 000 à 149 999 heures	0,3 ETP	7 800 €
au-delà de 150 000 heures	0,5 ETP	13 000 €

Action 2.3 Analyse des pratiques

Tableau d'attribution des aides en fonction du volume annuel d'heures d'accompagnement

Volume annuel d'heures d'accompagnement	Montant maximal de la subvention
de 15 000 à 49 999 heures	1 500 €
de 50 000 à 99 999 heures	2 500 €
de 100 000 à 149 999	3 000 €
au-delà de 150 000 heures	6 000 €

DECIDE l'attribution des subventions suivantes dans le cadre des actions 2.1 et 2.3 :

Action 2.1 Former des tuteurs et développer les aptitudes des nouveaux salariés par le tutorat

1) Volet « Formation de tuteurs »

Tableau des attributions maximales par SAAD sur la base des critères retenus

STRUCTURE	Nb maximum de tuteurs formés	Subvention maximum 2018
ADOM72	1	460 €
CCAS LA FERTE BERNARD	1	460 €
CCAS LA FLECHE	1	460 €
CCAS SABLE SUR SARTHE	1	460 €
ALLIANCE VIE	2	920 €
DESMOS SERVICES	2	920 €
FREE DOM	2	920 €
PROXIM'SERVICES	2	920 €
VITALLIANCE	2	920 €
ADMR	3	1 380 €
AMAPA	3	1 380 €
CCAS LE MANS	3	1 380 €
FAMILLES RURALES	3	1 380 €
TOTAL	26	11 960 €

2) Volet « Heures de tutorat »

Tableau des attributions maximales par SAAD sur la base des critères retenus

STRUCTURE	ETP accordé	Montant maximum subvention 2018
ADOM 72	0,1	2 600 €
CCAS LA FERTE BERNARD	0,1	2 600 €
CCAS LA FLECHE	0,1	2 600 €
CCAS SABLE/SARTHE	0,1	2 600 €
ALLIANCE VIE	0,2	5 200 €
DESMOS Services	0,2	5 200 €
FREE DOM	0,2	5 200 €
PROXIM'Services	0,2	5 200 €
VITALLIANCE	0,2	5 200 €
AMAPA	0,3	7 800 €
CCAS LE MANS	0,3	7 800 €
ADMR	0,5	13 000 €
FAMILLES RURALES	0,5	13 000 €
TOTAL	3,0	78 000 €

Action 2.3 Analyse des Pratiques

Tableau des attributions maximales par SAAD sur la base des critères retenus

STRUCTURES	montant maximal subvention 2018
ADOM72	1 500 €
ALLIANCE VIE	1 500 €
CCAS LA FERTE BERNARD	1 500 €
CCAS LA FLECHE	1 500 €
CCAS SABLE/SARTHE	1 500 €
DESMOS Services	1 500 €
FREE DOM	1 500 €
PROXIM'Services	1 500 €
VITALLIANCE	1 500 €
CCAS LE MANS	2 500 €
AMAPA	3 000 €
ADMR	6 000 €
FAMILLES RURALES	6 000 €
TOTAL	31 000 €

PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées, sous réserve de présentation des justificatifs requis, par les prestataires habilités, sur les crédits qui seront inscrits lors du vote du budget primitif 2018, sur les imputations suivantes :

Action 2.1 : Formation et heures de tutorat : Chapitre 65- Nature 6574- Fonction 538-Opération 01197 LC 22381

Action 2.3 : Analyse des pratiques : Chapitre 65- Nature 6574- Fonction 538- opération 01197- LC 22382

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 26/02/18

Accusé de réception n° 072-227200029-20180223-
lmc121482-DE-1-1

Publication le 26/02/18

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Verger', is written over a horizontal line.

Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain DE CHATEAUVIEUX

vendredi 23 février 2018

Commission Insertion et Logement

DÉLIBÉRATION N° 12

LOGEMENT SOCIAL
CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION 2018-
2023 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-
SARTHE

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEAUCHEF, M. François BOUSSARD, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Elen DEBOST, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Véronique RIVRON, M. Christophe ROUILLON, M. Régis VALLIENNE.

Excusés :

Absents :

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE, Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Nelly HEUZÉ donne pouvoir à Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME.

Résultat du vote : 19 pour 0 contre 0 abstention

Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, Présidente de Sarthe Habitat, Mme Marie-Thérèse LEROUX, MM. Frédéric BEAUCHEF et Daniel CHEVALIER, membres du Conseil d'administration de Sarthe Habitat, ne prennent part ni au débat ni au vote.

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2018,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

HABILITE le Président à signer la convention intercommunale d'attribution 2018-2023 de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, ainsi que tous les avenants éventuels dès lors qu'ils ne modifient ni l'équilibre général, ni la durée de la convention.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 26/02/18
Accusé de réception n° 072-227200029-20180223-
lmc121364-DE-1-1
Publication le 26/02/18
Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain DE CHATEAUVIEUX

vendredi 23 février 2018

Commission Réussite éducative et Citoyenneté

DÉLIBÉRATION N° 16

LE DEVENIR DU COLLÈGE LE RONCERAY AU MANS

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEAUCHEF, M. François BOUSSARD, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Elen DEBOST, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Véronique RIVRON, M. Régis VALLIENNE.

Excusés :

Absents :

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE, Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Christophe ROUILLON donne pouvoir à M. Christophe CHAUDUN, Mme Nelly HEUZÉ donne pouvoir à Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME.

Résultat du vote : 16 pour 1 contre 6 abstentions

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Considérant l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. autorisant les engagements, liquidations et mandatements sur la base des crédits antérieurs et les dispositions votées lors de la Décision modificative du 16 octobre 2017,
Vu l'avis du CDEN en date du 12 février 2018,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable sur la fermeture du collège le Ronceray au Mans au 1^{er} septembre 2018,

SOLLICITE le Préfet du département pour qu'une décision soit prise en ce sens au terme de la procédure prévue par les textes,

PRECISE que les décisions de désaffectation et de déclassement de l'établissement interviendront après que le Préfet ait pris la décision de fermeture de l'établissement

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 26/02/18

Accusé de réception n° 072-227200029-20180223-
lmc121829-AU-1-1

Publication le 26/02/18

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain DE CHATEAUVIEUX

vendredi 23 février 2018

Commission Infrastructures routières

DÉLIBÉRATION N° 18

PROGRAMME 2018 D'OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEUCHEF, M. François BOUSSARD, M. Yves CALIPPE, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Elen DEBOST, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Véronique RIVRON, M. Régis VALLIENNE.

Excusés :

Absents :

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE, Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Christophe ROUILLON donne pouvoir à M. Christophe CHAUDUN, Mme Nelly HEUZÉ donne pouvoir à Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME.

Résultat du vote : 23 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu l'article L 1612-1 du CGCT autorisant les engagements, liquidations et mandatements sur la base des crédits antérieurs et les dispositions votées lors de la Décision Modificative du 16 octobre 2017,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter sur l'autorisation de programme provisoire de 375 000 €, votée pour le programme 2018 d'opérations de sécurité, **225 000 €** conformément aux opérations inscrites au tableau ci-annexé,

PREND NOTE qu'il restera 1 275 500 € d'autorisation de programme à affecter,

HABILITE le Président à signer les actes d'acquisitions, de vente ou d'échanges d'immeubles et tous les actes se rapportant à ces opérations.

AUTORISE le Président à recevoir et authentifier les actes rédigés en la forme administrative d'acquisition, de ventes ou d'échanges d'immeubles,

HABILITE la 1^{ère} Vice-Présidente à signer les actes reçus en la forme administrative.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 26/02/18

Accusé de réception n° 072-227200029-20180223-
lmc121376-DE-1-1

Publication le 26/02/18

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain DE CHATEAUVIEUX

vendredi 23 février 2018

Commission Infrastructures routières

DÉLIBÉRATION N° 19

**RÉPARTITION DES CRÉDITS D'ENTRETIEN ROUTIER ET
GROSSES RÉPARATIONS DE CHAUSSÉES SUR LES ROUTES
DÉPARTEMENTALES ET SUR LES ANCIENNES ROUTES
NATIONALES TRANSFÉRÉES**

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEAUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Elen DEBOST, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Véronique RIVRON, M. Régis VALLIENNE.

Excusés :

Absents :

Procurations: M. Christophe ROUILLON donne pouvoir à M. Christophe CHAUDUN, Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Nelly HEUZÉ donne pouvoir à Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, M. Yves CALIPPE donne pouvoir à Mme Mélina ELSHOUD, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE.

Résultat du vote : 23 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Considérant l'article L1612-1 du CGCT autorisant les engagements, liquidations et mandatements sur la base des crédits antérieurs et les dispositions votées lors de la décision modificative du 16 octobre 2017
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de la répartition suivante :

- - programme des enduits superficiels **3 292 500 €**
conformément aux tableaux annexés (listes principales et, le cas échéant, listes de substitution)
- - programme des grosses réparations curatives **1 030 000 €**
conformément aux tableaux annexés (listes principales et, le cas échéant, listes de substitution)
- - préparation des chaussées avant enduits superficiels 2019 **1 256 800 €**
comprenant également le programme de colmatage de fissures
conformément aux tableaux annexés (listes principales et, le cas échéant, listes de substitution).

DECIDE de la répartition de l'autorisation de programme de **1 500 000 €** votée pour le programme 2018 des grosses réparations de chaussées, conformément aux tableaux annexés (listes principales et, le cas échéant, listes de substitution),

HABILITE le Président à signer les actes correspondants.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 26/02/18

Accusé de réception n° 072-227200029-20180223-

lmc121451-DE-1-1

Publication le 26/02/18

Pour le président du Conseil départemental

et par délégation,

Le chef du Service des Assemblées

et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain DE CHATEAUVIEUX

vendredi 23 février 2018

Commission Infrastructures routières

DÉLIBÉRATION N° 21

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CÂBLE SUR LA COMMUNE DE CONLIE

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEAUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Elen DEBOST, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Véronique RIVRON, M. Régis VALLIENNE.

Excusés :

Absents :

Procurations: M. Christophe ROUILLON donne pouvoir à M. Christophe CHAUDUN, Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Nelly HEUZÉ donne pouvoir à Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, M. Yves CALIPPE donne pouvoir à Mme Mélina ELSHOUD, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE.

Résultat du vote : 23 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil général du 25 janvier 2013,
Vu la convention de servitude de passage en terrain privé proposé par ERDF,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la convention de servitude de passage de câbles sur la parcelle départementale cadastrée section D n° 358, située sur la commune de CONLIE.

HABILITE le Président à signer l'acte correspondant et tout document y afférent.

PRÉCISE que cette délibération abroge la délibération n°15K de la Commission permanente du 25 janvier 2013.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 26/02/18

Accusé de réception n° 072-227200029-20180223-
lmc121372-DE-1-1

Publication le 26/02/18

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain DE CHATEAUVIEUX

vendredi 23 février 2018

Commission Infrastructures routières

DÉLIBÉRATION N° 22

RÉGULARISATIONS FONCIÈRES À ALLONNES

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEAUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Elen DEBOST, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Véronique RIVRON, M. Régis VALLIENNE.

Excusés :

Absents :

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE, M. Yves CALIPPE donne pouvoir à Mme Mélina ELSHOUD, Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Christophe ROUILLON donne pouvoir à M. Christophe CHAUDUN, Mme Nelly HEUZÉ donne pouvoir à Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME.

Résultat du vote : 14 pour 0 contre 0 abstention

Mmes Véronique RIVRON, Dominique AUBIN, Elen DEBOST, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, Présidente de Sarthe Habitat, Mme Marie-Thérèse LEROUX, MM. Frédéric BEAUCHEF et Daniel CHEVALIER, membres du Conseil d'administration de Sarthe Habitat, ne prennent part ni au débat ni au vote.

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu l'article L 1311-13 du C.G.C.T.,
Considérant l'article L 1612-1 du C.G.C.T. autorisant les engagements, liquidations et mandatements sur la base des crédits antérieurs et les dispositions votées lors de la Décision modificative du 16 octobre 2017,
Vu l'avis du Pôle d'évaluation,
Vu la délibération de Le Mans Métropole en date du 1^{er} décembre 2017,
Vu la délibération de Sarthe Habitat en date du 4 décembre 2017,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE les cessions suivantes :

- parcelles section BD numéros 129, 130 et 131, pour une surface totale de 2 331 m², au profit de Le Mans Métropole, pour l'Euro symbolique,
- parcelles section BD numéros 132, 133 et 134 pour une surface totale de 260 m², au profit de Sarthe Habitat, pour l'Euro symbolique.

PRÉCISE que les frais de publication seront à la charge de chaque acquéreur.

PRÉCISE que ces cessions feront l'objet d'actes administratifs reçus et authentifiés par le Président du Conseil départemental de la Sarthe.

HABILITE la 1^{ère} Vice-Présidente à signer les actes à intervenir et tous les documents y afférents.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 26/02/18

Accusé de réception n° 072-227200029-20180223-

lmc121373-DE-1-1

Publication le 26/02/18

Pour le président du Conseil départemental

et par délégation,

Le chef du Service des Assemblées

et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain DE CHATEAUVIEUX

vendredi 23 février 2018

Commission Infrastructures routières

DÉLIBÉRATION N° 23

**DÉCLASSEMENT D'UN TRONÇON DE LA RD N° 139 BIS -
RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE CR N° 14
SUR LA COMMUNE DE SAINT-BIEZ-EN-BELIN**

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEAUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Elen DEBOST, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Véronique RIVRON, M. Régis VALLIENNE.

Excusés :

Absents :

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE, M. Yves CALIPPE donne pouvoir à Mme Mélina ELSHOUD, Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Christophe ROUILLON donne pouvoir à M. Christophe CHAUDUN, Mme Nelly HEUZÉ donne pouvoir à Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME.

Résultat du vote : 23 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Considérant l'article L 1612-1 du CGCT autorisant les engagements, liquidations et mandatements sur la base des crédits antérieurs et les dispositions votées lors de la Décision modificative du 16 octobre 2017,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Biez-en-Belin en date du 2 juin 2017,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré.

DÉCIDE du déclassement d'un tronçon de la RD n° 139 bis du PR 6.425 au PR 6.565, portion comprise entre la RD 32 et la RD 77 sur une longueur de 140 m, en vue de son classement dans la voirie communale.

CONFIRME l'attribution d'une subvention de 1 887 € au profit de la commune, correspondant au coût de renouvellement de la couche de roulement.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 26/02/18

Accusé de réception n° 072-227200029-20180223-
Imc121449-DE-1-1

Publication le 26/02/18

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain DE CHATEAUVIEUX

vendredi 23 février 2018

Commission Aménagement des territoires, Agriculture et Développement durable

DÉLIBÉRATION N° 24

PAYS D'ALENÇON - MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEAUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Elen DEBOST, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Véronique RIVRON, M. Régis VALLIENNE.

Excusés :

Absents :

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE, M. Yves CALIPPE donne pouvoir à Mme Mélina ELSHOUD, Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Christophe ROUILLON donne pouvoir à M. Christophe CHAUDUN, Mme Nelly HEUZÉ donne pouvoir à Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME.

Résultat du vote : 23 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Considérant l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. autorisant les engagements, liquidations et mandatements sur la base des crédits antérieurs et les dispositions votées lors de la Décision modificative du 16 octobre 2017,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention constitutive modifiée en date du 21 décembre 2017 du GIP d'Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon jointe en annexe.

DECIDE de confirmer l'adhésion du Département de la Sarthe au GIP Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 26/02/18

Accusé de réception n° 072-227200029-20180223-
lmc121299-DE-1-1

Publication le 26/02/18

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain DE CHATEAUVIEUX

COMMISSION PERMANENTE



Direction Générale Adjointe Infrastructures et Développement territorial
Direction des territoires, de l'agriculture et du développement durable

vendredi 23 février 2018

Commission Aménagement des territoires, Agriculture et Développement durable

DÉLIBÉRATION N° 25

AGRICULTURE

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Elen DEBOST, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Véronique RIVRON, M. Régis VALLIENNE.

Excusés :

Absents :

Procurations: M. Christophe ROUILLON donne pouvoir à M. Christophe CHAUDUN, Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Nelly HEUZÉ donne pouvoir à Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, M. Yves CALIPPE donne pouvoir à Mme Mélina ELSHOUD, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE.

Résultat du vote : 23 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente
Vu le rapport de son Président,
Considérant l'article L1612-1 du CGCT autorisant les engagements, liquidations et mandatements sur la base des crédits antérieurs et les dispositions votées lors de la Décision modificative du 16 octobre 2017,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ACCORDER une subvention complémentaire à l'EARL de la Grange Fermière, suite au recours qu'elle a déposé auprès du Comité de sélection pour une erreur dans le calcul de l'aide accordée dans le cadre du PCAE. L'aide totale s'élève donc désormais à **24 947,31 €** dont 13 222,08 € au titre du FEADER et 11 725,23 € au titre du Département.

Compte tenu de la subvention de 6 210,99 € précédemment allouée lors de la Commission permanente du 16 septembre 2016 pour ces travaux, la subvention complémentaire accordée à l'EARL de la Grange Fermière s'élève donc à **5 514,24 €** ;

D'ACCORDER une aide totale de **53 410,30 €** aux exploitations agricoles dans le cadre du PCAE – Élevage – Gestion des effluents d'élevages – Mises aux normes, conformément à l'annexe 1,

D'AGROGER l'aide 5.3 – Accompagnement des Jeunes Agriculteurs à compter du 1er janvier 2018 et de supprimer la fiche d'aide correspondante.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 26/02/18

Accusé de réception n° 072-227200029-20180223-
Imc121384-DE-1-1

Publication le 26/02/18

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain DE CHATEAUVIEUX

COMMISSION PERMANENTE



Direction Générale Adjointe Infrastructures et Développement territorial
Direction des territoires, de l'agriculture et du développement durable
Bureau Agriculture et Environnement

vendredi 23 février 2018

Commission Aménagement des territoires, Agriculture et Développement durable

DÉLIBÉRATION N° 26

ENVIRONNEMENT

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Elen DEBOST, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Véronique RIVRON, M. Régis VALLIENNE.

Excusés :

Absents :

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE, M. Yves CALIPPE donne pouvoir à Mme Mélina ELSHOUD, Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Christophe ROUILLON donne pouvoir à M. Christophe CHAUDUN, Mme Nelly HEUZÉ donne pouvoir à Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME.

Résultat du vote : 23 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Considérant l'article L1612-1 du CGCT autorisant les engagements, liquidations et mandatements sur la base des crédits antérieurs et les dispositions votées lors de la Décision modificative du 16 octobre 2017,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de labelliser la Vallée de Misère sur la commune de Saint-Léonard-des-Bois en Espace Naturel Sensible.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 26/02/18
Accusé de réception n° 072-227200029-20180223-
Imc121297-DE-1-1
Publication le 26/02/18
Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Service des Assemblées
et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain DE CHATEAUVIEUX

vendredi 23 février 2018

Commission Finances, Ressources et Administration générale

DÉLIBÉRATION N° 36

REPRÉSENTATIONS DÉPARTEMENTALES AU SEIN DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET
ITINÉRAIRES (CDESI) ET DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DE PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE

Présents : Mme Dominique AUBIN, M. Frédéric BEAUCHEF, M. François BOUSSARD, Mme Véronique CANTIN, M. Christophe CHAUDUN, M. Daniel CHEVALIER, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mme Elen DEBOST, Mme Mélina ELSHOUD, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, M. Laurent HUBERT, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Fabien LORNE, Mme Véronique RIVRON, M. Régis VALLIENNE.

Excusés :

Absents :

Procurations: Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE, M. Yves CALIPPE donne pouvoir à Mme Mélina ELSHOUD, Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Christophe ROUILLON donne pouvoir à M. Christophe CHAUDUN, Mme Nelly HEUZÉ donne pouvoir à Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME.

Résultat du vote : 23 pour 0 contre 0 abstention

La Commission Permanente,
Vu le rapport de son Président,
Vu Les lois n°2000-627 du 6 juillet 2000 et n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit dans leurs articles 50-1 à 50-3,
Vu Le décret n°2007-448 du 25 mars
Considérant l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. autorisant les engagements, liquidations et mandatements sur la base des crédits antérieurs et les dispositions votées lors de la Décision modificative du 16 octobre 2017,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,
Après en avoir délibéré,

1) Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI)

DECIDE de modifier les représentations des membres élus au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDSI) ainsi qu'il suit : M. Patrick DEMAZIÈRES en qualité de représentant de M. Dominique LE MÈNER remplace Mme Véronique RIVRON.

2) Commission départementale de présence postale territoriale

DECIDE de modifier les représentations des membres élus au sein de la Commission départementale de présence postale territoriale ainsi qu'il suit : M. Emmanuel FRANCO remplace M. Frédéric BEAUCHEF.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception en
Préfecture le 26/02/18

Accusé de réception n° 072-227200029-20180223-

lmc120850-DE-1-1

Publication le 26/02/18

Pour le président du Conseil départemental

et par délégation,

Le chef du Service des Assemblées

et de la Coordination



Philippe VERGER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général des services

Délibération signée électroniquement

Ghislain DE CHATEAUVIEUX